



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 13 MARS à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 MARS deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

Absents représentés : Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Monsieur Alexandre MARTIN (a donné procuration à Monsieur Gregory NOWAK), Madame Sandrine GENIN (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO).

Secrétaire de séance : Madame Anaïs VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°24/32 - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES –
DEFINITION DES ZONES**

Publié le : 14 mars 2024
Transmis en Préfecture le : 14 mars 2024
Exécutoire le : 14 mars 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes peuvent proposer des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

La définition des ZAER a pour principal but de permettre l'atteinte des objectifs nationaux suivants :

- 40 % de la production électricité en 2030 par les ENR,
- Augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030.

La commune a effectué une analyse des enjeux présents sur le territoire pour chaque type d'énergie renouvelable afin de transmettre aux services préfectoraux des cartographies de zones pouvant accueillir des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'activités économiques de la commune ont été identifiées comme zones pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. Leurs cartographies jointes au présent rapport ont donné lieu à une présentation en comité consultatif Action écologique et citoyenne et agriculture et à la Communauté de communes de la vallée du Garon.

Il est précisé que ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur d'autres secteurs.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les cartographies jointes au présent rapport identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

La secrétaire,
Anaïs VIDAL

